

La nouvelle ligne C1 interdite aux cyclistes : Grand-Lyon et Sytral s'assoient sur la loi

En refusant l'accès des couloirs de bus des futures lignes Cristalis C1, C2 et C3 aux cyclistes, le Sytral et le Grand Lyon se distinguent une nouvelle fois par la non application de la loi sur l'air. L'article 20 de cette loi stipule que tout nouvel aménagement ou réaménagement de voirie doit s'accompagner de la création d'itinéraires cyclables. Ceux-ci étaient parfaitement réalisables sur la nouvelle ligne C1 qui sera inaugurée le 12 octobre, en réduisant les espaces de circulation et de stationnement automobile.

Il n'y a aucune réelle volonté chez les élus lyonnais de limiter la place occupée par l'automobile sur la voirie. Inaugurer des lignes de bus en site propre, c'est bien, mais à quand des couloirs de bus de 4m50 ouverts aux vélos comme à Paris ?

Nous comprenons le souhait des chauffeurs des bus TCL de voir les couloirs de bus agrandis à plus de trois mètres de large afin d'offrir à la fois rapidité de service et confort de circulation pour les différents usagers de la voirie.

Par cette nouvelle occasion ratée de prendre en compte les cyclistes lyonnais, pourtant de plus en plus nombreux, le Grand Lyon montre son désintérêt pour les modes de déplacements non polluants en contradiction totale avec les indications de son PDU.

A l'heure où l'envahissement automobile de la ville devient un véritable problème de santé publique, où les pics de pollution sont quasi quotidiens et où le réchauffement climatique est une triste réalité, il est inacceptable que ces couloirs de bus n'aient pas été aménagés pour permettre aux cyclistes d'y circuler. Nous voilà encore contraints à des détours incroyables, ce qui n'incite pas à la pratique du vélo.

Le Sytral et le Grand Lyon se mettent une nouvelle fois hors-la-loi. Et ce sont les cyclistes qui vont encore passer pour des délinquants s'ils empruntent ces couloirs de bus...

Nous en avons assez des déclarations d'intention, nous voulons des actions concrètes en conformité avec la loi.

Lyon, le 12 octobre 2006

A Vélo, comme durant les Conseils Municipaux, respectons la loi.

La loi n° 96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie (souvent appelée la loi "Air" ou LAURE) impose par son article 20 l'aménagement d'itinéraires cyclables à l'occasion de la réalisation ou de la rénovation d'une voie urbaine :

« À l'occasion des réalisations ou des rénovations des voies urbaines, à l'exception des autoroutes et voies rapides, doivent être mis au point des itinéraires cyclables pourvus d'aménagements sous forme de pistes, marquages au sol ou couloirs indépendants, en fonction des besoins et contraintes de la circulation.

L'aménagement de ces itinéraires cyclables doit tenir compte des orientations du plan de déplacements urbains, lorsqu'il existe.»

(Loi n°96-1236, art. 20 ; codifié au Code de l'environnement par l'article L. 228-2).

Si un doute a pu exister quant au caractère réellement contraignant de cet article, l'autorité ministérielle et le juge ont levé les doutes sur la question (Jurisprudence de la CAA de Lyon, 28 juill. 2003, n° 99LY02169, Alain et Assoc. Roulons en ville à Vélo.)

Ouvrir les couloirs de bus aux cyclistes

Mode d'emploi

Les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (L. 2213-3, 2ème alinéa) prévoient, pour les maires, la possibilité de «réservé des emplacements (sur les voies publiques) pour faciliter la circulation et le stationnement des transports publics de voyageurs et des taxis».

Par ailleurs, les maires peuvent interdire ou autoriser par arrêté municipal l'ouverture des voies bus et tramways aux cyclistes, mais à deux conditions toutefois :

- établir un arrêté municipal,
- prévoir une signalisation en conformité au Code des Communes (art. 131-4).

Pour la signalisation horizontale, la réglementation impose des flèches et des logos vélo peints au sol.

Pour la signalisation verticale, la réglementation impose un panneau B 27 (voie réservée aux autobus) et l'adjonction d'un panneau M4d1 (silhouette d'un cycliste). Ainsi, l'ensemble des panneaux B27 + M4d1 signifie «circulation autorisée aux cyclistes, mais non obligatoire».

Il existe également le panneau B22a (piste ou bande cyclable obligatoire) joint au panneau B27.

Les panneaux B27 + B22a signifient «circulation obligatoire pour les cyclistes dans le site propre bus».

Vélorution Lyon

La vélorution est une manifestation menée par une communauté de cyclistes.

Nous prônons les vertus de la bicyclette, **moyen de transport simple, écologique et efficace.**

C'est une action directe non-violente contre la politique du « tout-voiture » et pour qu'émerge réellement une volonté politique et individuelle de transformer les villes encombrées en cités calmes et solidaires.

Que ce soit à vélo, à trottinette, en skate ou en roller, retrouvons nous et partons en manifestation dans la ville.

A Lyon, **le 4e samedi de chaque mois, à 15h devant l'Opéra**

Prochains rendez-vous :

samedi 28 octobre
samedi 25 novembre
samedi 23 décembre

Site : <http://velorutionlyon.free.fr>
Courriel : velorutionlyon@free.fr

Code

(...du partage...)

de la route

